



Service en ligne de transmission des demandes d'autorisation ministérielle

Un outil convivial et sécuritaire

Webdiffusion
31 mars 2022

Votre 
gouvernement

Québec 

Utiliser le service en ligne

2

1. Service en ligne (SEL) des autorisations ministérielles et REAFIE
2. Caractéristiques du service en ligne
3. Fonctionnalités du service en ligne
4. Démonstrations
 - *Qu'est-ce que le SEL?*
 - *Soumettre une demande*
5. Identifier des personnes-ressources

LE SERVICE EN LIGNE POUR LES AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES (AM) ET LE REAFIE



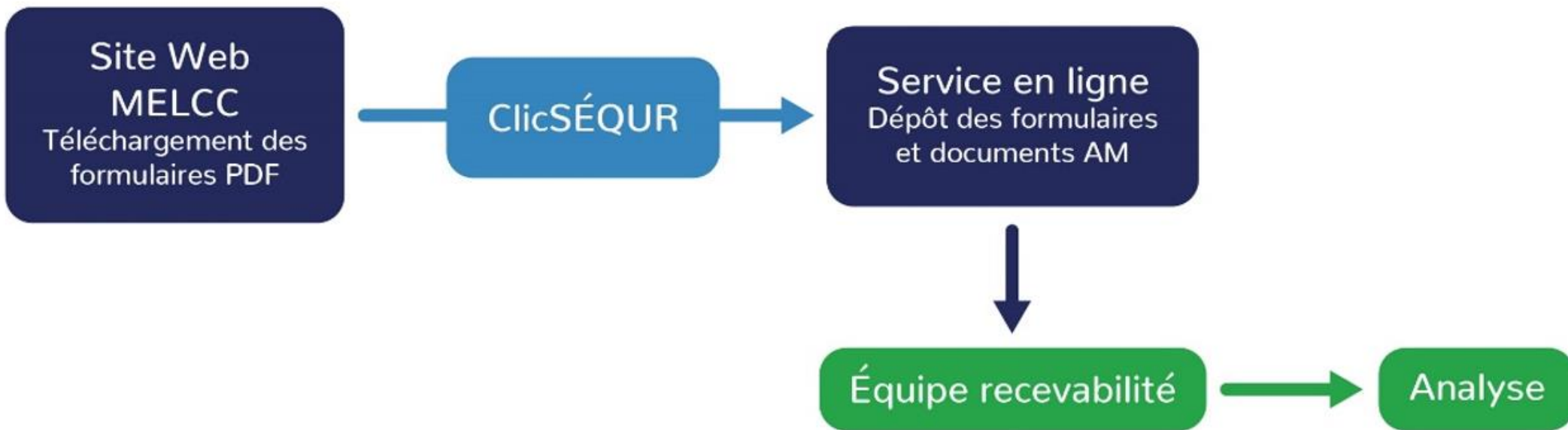
Depuis le **6 janvier 2022**.

Toute **nouvelle** demande
d'autorisation ministérielle sera
transmise par l'entremise du **SEL**.

Article 10 du REAFIE

Articles 23 et 24 de la LQE

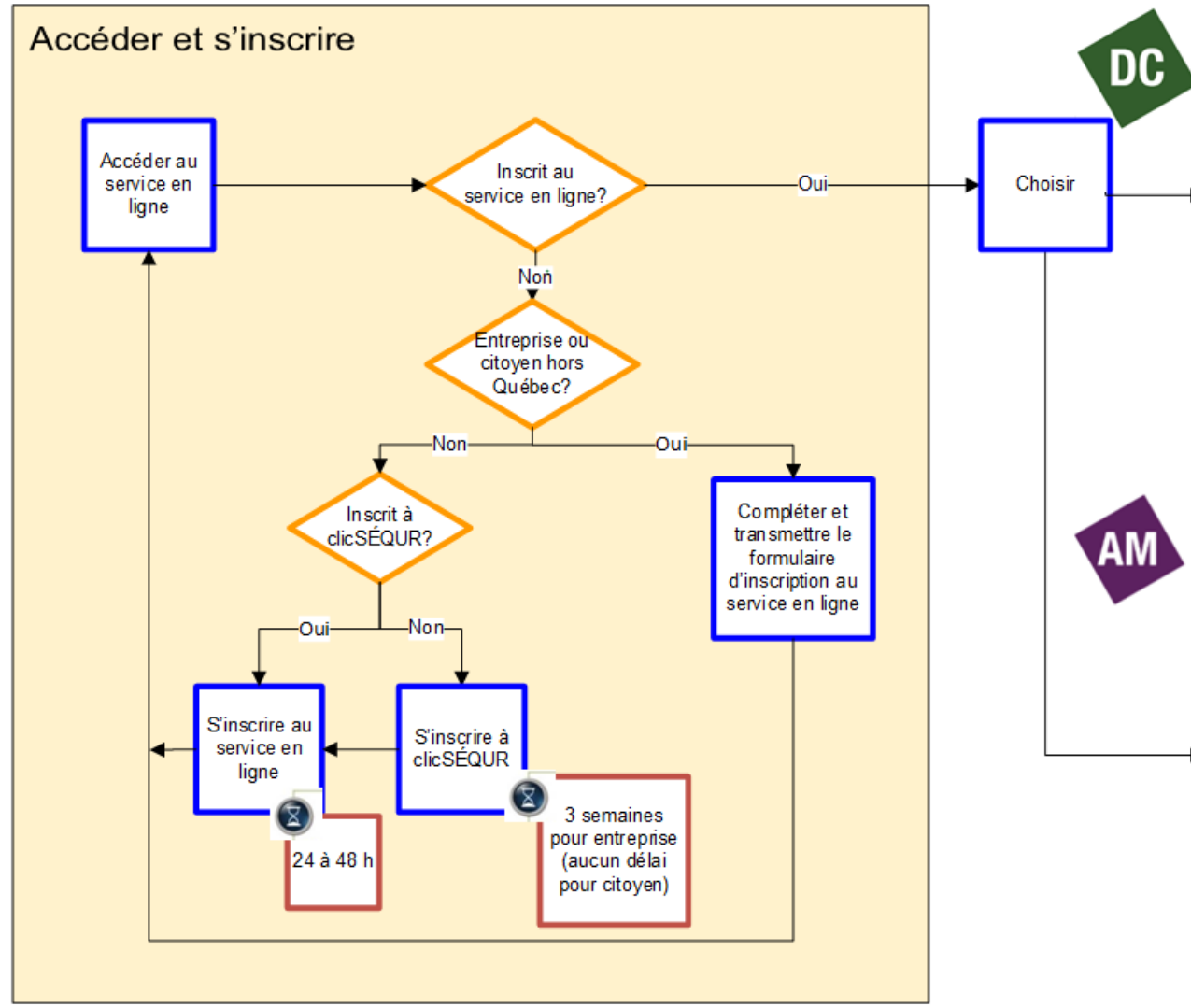
JANVIER 2022						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
						1
2	3	4	5	6 SEL	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

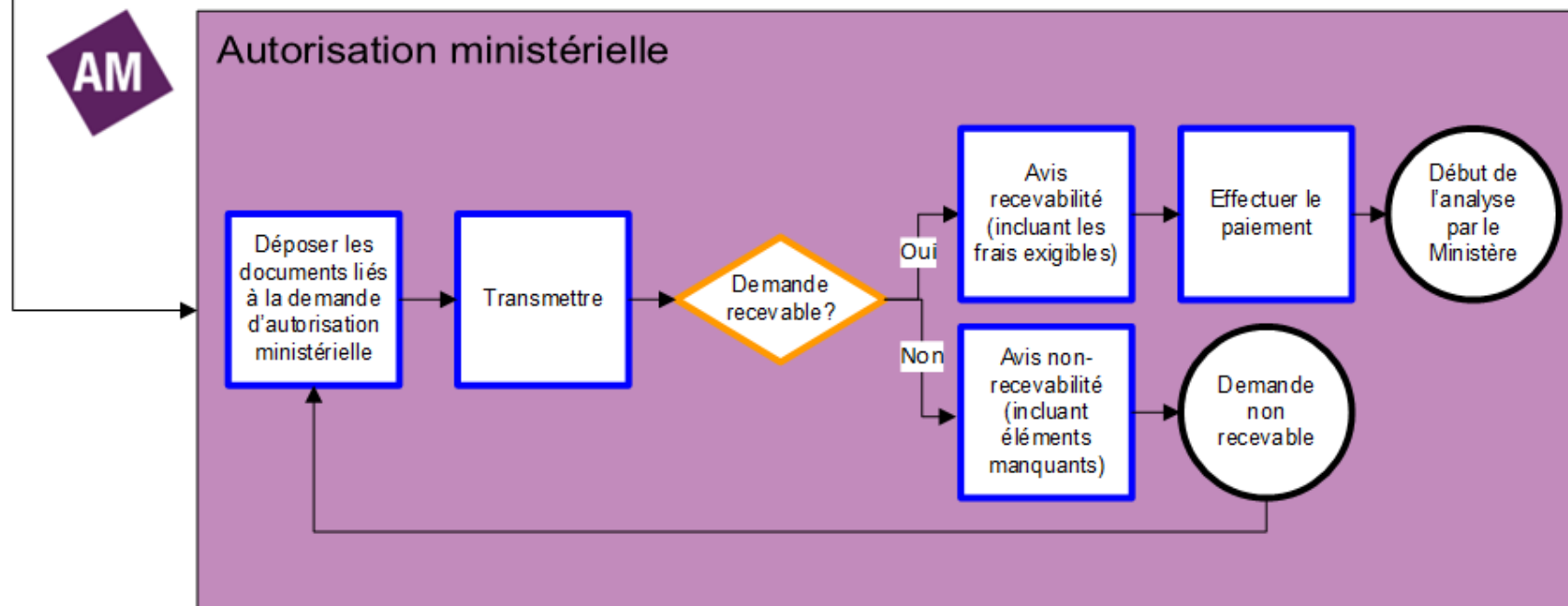
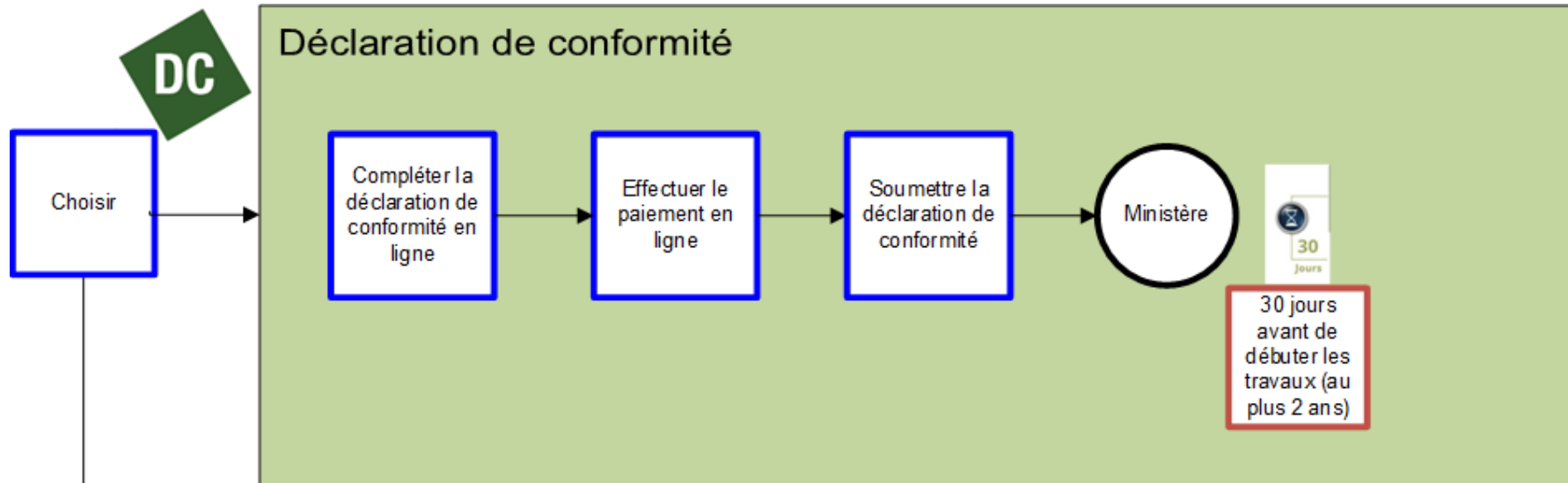


CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE EN LIGNE

1. Un portail Internet pour le dépôt des demandes d'autorisation ministérielle.
2. Un service sécurisé par l'authentification sur **clicSÉQUR**.
3. Les demandes déposées sont **transmises automatiquement** aux équipes du Ministère.
4. Les documents sont déposés dans une « voûte » sécurisée : ils sont inaltérables.

Parcours détaillé





DEMANDES VISÉES PAR LE SEL

1. Demande d'autorisation ministérielle
(art. 22 LQE)*
2. Demande de modification d'autorisation
(art. 30 LQE)
3. Avis de cession d'une autorisation
(art. 31.0.2 et 31.7.5 LQE)
4. Avis de cessation d'activité
(art. 31.0.5 LQE)
5. Demande de renouvellement d'une autorisation
(art. 10 et 33 REAFIE)
6. Demande de suspension de l'autorisation
(art. 122.2 REAFIE)
7. Demande de révocation de l'autorisation
(art. 122.2 REAFIE)
8. Demande d'autorisation générale
(art. 31.0.5.1 REAFIE)
9. Travaux de recherche et d'expérimentation
(art. 29 REAFIE)

DEMANDES À ENVOYER — PAR LA POSTE

Demande d'approbation
d'un plan de réhabilitation

Autorisation gouvernementale
par décret
et certificat d'autorisation

Toute autre demande non exigée par le REAFIE

- Demande de remboursement pour une activité autorisée qui n'a pas débuté
- Demande de maintien de l'autorisation
- Demande de réunification de certificats d'autorisation
- Demande de travaux d'urgence
- Demande d'OER (objectif environnemental des rejet)
- Demande en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)
- Toute autre demande non exigée par le REAFIE

Accéder au service en ligne

[Page d'accueil du MELCC](#)

[Déclaration de conformité](#)

[Demande d'autorisation ministérielle](#)

Capsule : [« Qu'est-ce que le service en ligne? »](#)

Capsule : [« Comment déposer les documents d'une demande d'autorisation ministérielle? »](#)

Québec Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Accueil Nous joindre English

Adoption du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'ENVIRONNEMENT (REAFIE)

Pour plus de détails

Air Biodiversité Changements climatiques Développement durable Eau

OPTIMISÉ PAR Google Actualités Communiqués Consultations publiques

ACCÈS RAPIDE

Urgence-Environnement
1-866-694-5454

- » Renseignements
- » Accès à l'information
- » Plaintes
- » Programmes
- » En région
- » **Services en ligne**
- » Autorisations environnementales

Registres

- » Déclarations de culpabilité
- » Registre des évaluations environnementales
- » Sanctions administratives pécuniaires (SAP)
- » Urgence-Environnement
- » Autres

» Suivi du rapport du comité interministériel sur le plan d'action de la Fonderie Horne

» Stratégie québécoise de l'eau et plan d'action 2018-2023 : trois années de mise en œuvre!

» Mise en ligne de Traces Québec, le système gouvernemental de traçabilité des sols contaminés excavés

» Décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains lots situés sur le territoire de la ville de Drummondville

» Projet de régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral

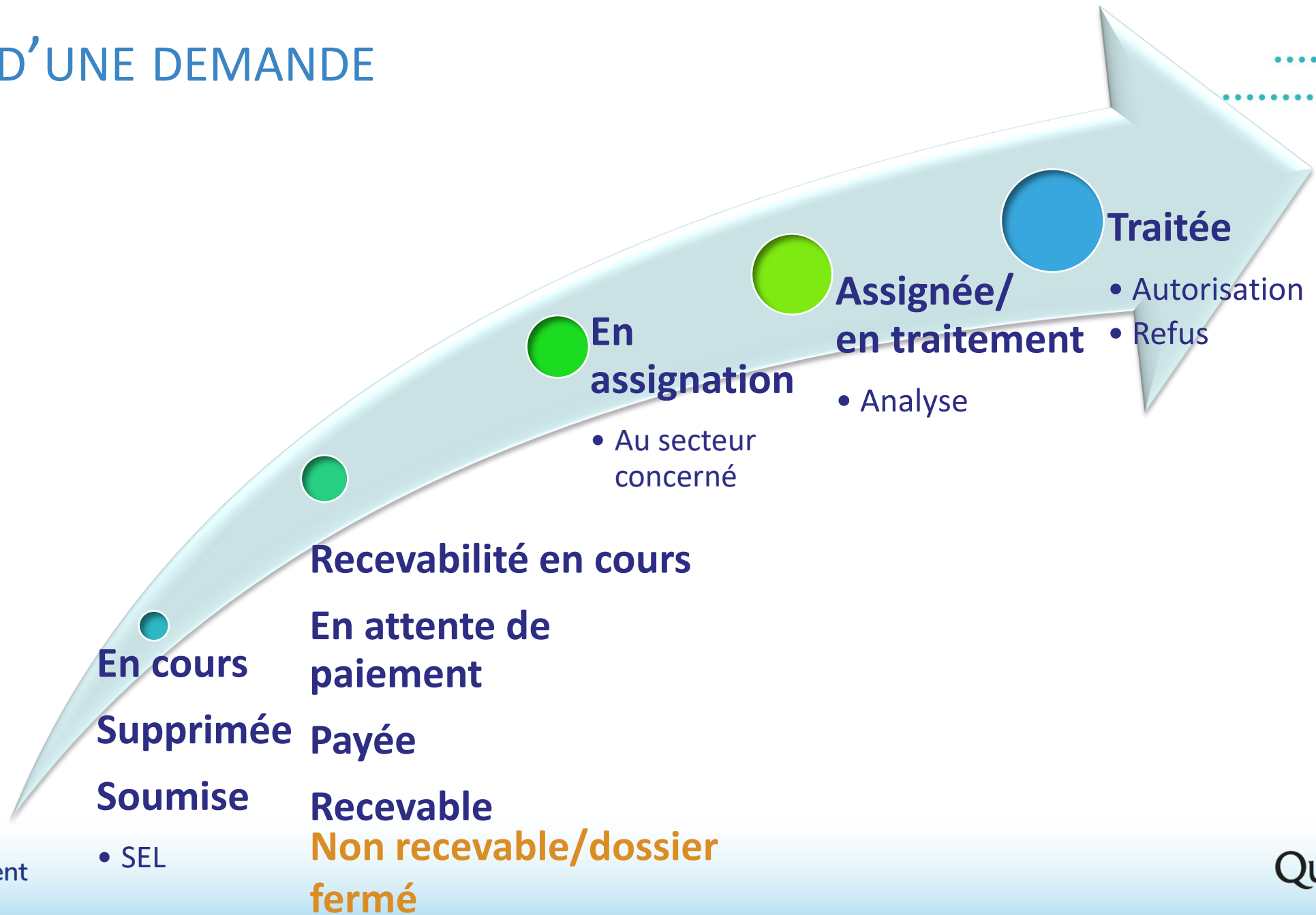
» Services essentiels en gestion des matières résiduelles

» Nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement maintenant en vigueur

> Consultez la section Quoi de neuf?

Le coin de Rafale SECTION JEUNESSE

ÉTATS D'UNE DEMANDE



clicSÉQR et le service en ligne

clicSÉQR

Service en ligne (SEL)

11

1. clicSÉQR Entreprise

- Un **responsable des services électroniques** (RSE) est désigné par le dirigeant de l'entreprise.
- Le RSE peut transmettre une demande d'adhésion au service en ligne.
- Le RSE possède par défaut tous les droits d'accès à un service en ligne auquel l'entreprise a adhéré.
- Le RSE peut créer d'autres utilisateurs et leur attribuer des droits d'accès.

2. clicSÉQR Citoyen

Les citoyens peuvent se créer un compte, afin d'adhérer au service en ligne.

Permet :

- à des **initiateurs de projets** de soumettre des déclarations de conformité (DC) ou des demandes d'autorisation (AM);
- à un initiateur de projet de gérer les représentants de ses demandes;
- à un **représentant externe** à l'initiateur de projet de soumettre des demandes au nom de l'initiateur de projet.



Communication en cours d'analyse

- Si le Ministère souhaite obtenir des renseignements en cours d'analyse, l'analyste communiquera avec le demandeur par courriel ou par téléphone.



Paiement des frais exigibles

- Le paiement se fait par carte de crédit.



Des documents non modifiables

- Une fois un document téléversé dans le cadre d'une demande, il n'est plus modifiable. Vous pourriez toutefois le supprimer, puis téléverser un document de remplacement.



Comment gérer vos représentants?

Québec 